

treprise, qui ne s'accorde pas avec les intérêts à long terme de la société.

3. D'importants lots d'actions de la «*National*» sont détenus par les administrateurs de la société. Ils n'ont aucun désir de les vendre. En dépit de cela, le projet de réévaluer les gains de capital à tous les cinq ans obligerait des actionnaires à vendre une partie de leurs actions en vue de payer des impôts sur des profits qui ne sont pas encore réalisés. C'est injuste pour les actionnaires et aussi pour la «*National*», parce que cela compromet l'incitation à investir dans l'entreprise qui anime les administrateurs.

4. La «*National*» maintient que si les dépenses de représentation sont faites pour augmenter les revenus, et qu'elles sont raisonnables, elles sont tout aussi nécessaires que les frais de publicité, de déplacement ou de promotion des produits de l'entreprise, et qu'ils ne devraient pas être rejetés pour les fins de l'impôt sur le revenu.

5. La proposition visant à éliminer la disposition fiscale actuelle d'imposer les sommes globales selon le aux moyen des trois dernières années ferait plus que doubler l'impôt sur le revenu, et frapperait plus lourdement les employés les moins payés parmi les cotisants au régime de participation aux bénéfices lors de leur mise à la retraite. Cette proposition contient également un élément de rétroactivité et pénalise le travail de toute la vie de l'employé, de même que les éparges qu'il a faites en prévision de sa retraite. Bien plus, elle détruirait probablement les régimes de participation différée aux bénéfices tels que nous les connaissons.

Je suis d'avis que ces propositions seraient néfastes non seulement pour la «*National*» et pour un très grand nombre de sociétés du même genre, mais aussi pour le Canada tout entier.

Je vous remercie, Monsieur le président, ainsi se termine le résumé.

Le président: Vous avez un régime de pension de retraite en même temps qu'un régime de participation aux bénéfices?

M. Connor: Non monsieur, nous n'en avons pas.

Le président: Ainsi, c'est le seul moyen dont disposent vos employés pour se constituer un fonds de retraite?

M. Connor: C'est le seul moyen présentement. Je dois dire que nous envisageons la possibilité de créer un régime de pension de retraite, mais qu'il n'est pas encore en vigueur.

Le président: Vous avez sans doute rédigé une sorte d'exposé ou une étude montrant, en

dollars, la situation des employés des différents groupes de revenus sous l'empire de la loi actuelle, et puis la différence qui se produirait si les propositions du Livre blanc venaient à être mises en œuvre?

M. Connor: Oui, nous avons fait cela.

Le président: Pensez-vous que nous pourrions en prendre connaissance?

M. Connor: Oui. Je me demande si M. MacFadden, notre Vice-président, aurait l'obligeance de traiter de cette question?

M. C. R. MacFadden, vice-président (Finances) de la «National Sea Products Ltd.»: Monsieur le président, une partie de la question m'a échappé, vu que j'étais assis loin en arrière. Se rapportait-elle à la participation aux bénéfices?

Le sénateur Haig: Auriez-vous l'obligeance de donner quelques exemples?

M. Connor: Seriez-vous assez bon d'expliquer, en donnant quelques exemples, l'effet qu'auraient les propositions du Livre blanc?

M. MacFadden: Nous donnons quelques exemples dans le supplément au mémoire.

Le président: Oui. Je sais. C'est à la page 4 de ce supplément n'est-ce pas?

M. MacFadden: Aux pages 3 et 4. Dans l'exemple n° 1, un employé marié dont le revenu moyen est de \$4,000 par année, qui retire une allocation imposable de \$13,873 provenant de la participation aux bénéfices, devrait supporter un accroissement d'impôt de 225 p. 100 par rapport au régime actuel.

Le président: Si je veux trouver le chiffre en dollars, je regarde à la page 4, n'est-ce pas?

M. MacFadden: C'est bien cela; et, vous constatez que sous l'empire de la Loi actuelle de l'impôt sur le revenu, il paierait \$1,200 d'impôt, tandis que d'après l'assiette fiscale proposée, il débourserait \$3,900.

Le président: Combien de temps faudrait-il à un de vos employés pour accumuler ce montant de participation aux bénéfices?

M. Connor: Permettez-moi de répondre à cette question, monsieur le président. Cela ne fait que sept ans que notre société fonctionne d'après ce régime, de sorte que c'est nécessairement une très courte période.

M. MacFadden: Nous avons d'autres exemples ici. Aimerez-vous que je les lise?

Le président: Je saisis la façon de procéder. L'exemple n° 2 illustre le cas d'un employé célibataire; à l'heure actuelle son impôt serait de \$2,600, et d'après la base proposée par le Livre blanc, il atteindrait \$5,700.

M. MacFadden: C'est exact, soit une augmentation de 120 p. 100. Il y a, en tout, cinq